

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Michel GAVANON, Maire.

Date de la convocation :
22 octobre 2025

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **23**
Procurations : **4**
Votes : **27**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GAVANON Michel, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, PANCIN Pierre, NIETO Corinne, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, FRESQUET Véronique, SALINAS Bérangère, BARAT Michel, OWEDYK Corinne, CHAUVIN Kenny, AMIARD Ludivine, COSTES Delphine, KAPPES Vincent, MOUSSY Éric, JULLIAN Madeleine, DELABRE Éric, PERRIN Christine, HOUDIN Florence, LIBOUREL Vincent.

Absents excusés et représentés : ROSELLO Louis représenté par DELAIR Patrick, AMAT Bruno représenté par POURTIER Yvette, REY Nathalie représentée par COSTES Delphine, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène représentée par DELABRE Éric.

Absent excusé :

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis le **28 octobre 2025** à la salle du Conseil Municipal d'Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le **22 octobre 2025** conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par **M. Michel GAVANON**, Maire d'Eyragues.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Yvette POURTIER**, est nommée Secrétaire de Séance.

M. Le Maire ouvre la séance à **19h00** et donne lecture des pouvoirs. Le **quorum étant atteint**, le Conseil peut valablement délibérer.

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **16 septembre 2025** est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ce **Procès-Verbal** est approuvé à l'**Unanimité** par le Conseil Municipal.

1. Affaires Financières

1.1. Subvention complémentaire au CCAS (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Par délibération n° **014/2025** du **10 avril 2025**, Le Conseil Municipal a voté une subvention d'un montant de **25 000,00 €** au **CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)** d'Eyragues.

Pour prendre en charge les frais relatifs au recrutement d'un agent administratif pour accroissement temporaire d'activité liée aux prestations de fin d'année, la mise en place du SNE (système national d'enregistrement numérique) en lien avec les attributions des futurs logements sociaux et diverses activités liées à l'accueil des administrés, Il est proposé d'allouer au CCAS une subvention complémentaire de 10 000 €.

C'est un poste d'emploi **non-permanent** d'adjoint administratif à temps **non complet** (15 heures/semaine), du **6 octobre 2025 au 30 avril 2026**.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Attribuer une subvention complémentaire de **10 000 €** au CCAS pour couvrir les frais liés au recrutement d'un agent du **6 octobre 2025 au 30 avril 2026** ;

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité ;

Charger M. le Maire ou son représentant de faire procéder au versement de cette subvention complémentaire.

1.2. Reprise d'une provision pour risque contentieux recours indemnitaire devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille et le Conseil d'Etat – Affaire du permis de construire de Mme Anne-Marie MILAN (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 en son 29°, R.2321-2 en son 1° et R.2321-3 en son deuxième alinéa ;

Vu le Budget principal de la Commune afférent à l'exercice **2025** tel qu'adopté par délibération n°**2025/010** du **10 avril 2025** prévoyant la constitution d'une provision pour risque contentieux à hauteur de **175 643 €** en conséquence de la formation d'un appel à la **Cour Administrative d'Appel de Marseille** contre le jugement du TA de Marseille du **5 décembre 2022**, sous le n°**1809068** ayant accordé en 1^{ère} instance une indemnité de **173 643 €**, concernant une demande indemnitaire de **625 959 €** en réparation du préjudice résultant de la décision du **21 aout 2015** portant retrait du permis de construire n° **PC 013 036 09 N0046** tacitement obtenu le **10 novembre 2009**.

Considérant le jugement rendu par la **Cour Administrative d'Appel de Marseille** le **27 novembre 2024** rejetant le recours indemnitaire de Mme Anne-Marie MILAN ;

Considérant l'ordonnance du Conseil d'Etat du **21 juillet 2025** sous le n° **501436**, ayant donné acte au désistement de Mme Anne-Marie MILAN ;

Considérant que l'extinction définitive de ce recours permet la reprise de la provision pour risque contentieux constituée à son occurrence par ladite ordonnance ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Prononcer la reprise de la provision pour risque contentieux constituée à la suite de la formation d'un recours indemnitaire sur le permis de construire n° **PC 013 036 09 N0046** du **10 novembre 2009** devant la Cour d'Appel de Marseille et le Conseil d'Etat à Paris ;

Dire que la montant de la provision est de **175 643 €** ;

Dire qu'à l'effet de cette reprise, il sera émis un titre au compte 7815 en recettes d'ordre de la section de fonctionnement -chapitre 042 et d'un mandat au compte 15112 en dépenses d'ordre de la section d'investissement – chapitre 040 ;

2. Affaires Administratives

2.1. Communication du rapport d'activité 2024 de Terre de Provence Agglomération (D)

Rapporteur : Yvette POURTIER

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Mme La Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune-Membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que les données du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'Organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2024 de Terre de Provence Agglomération, présenté au Conseillers et consultable :

- En ligne sur le site internet de Terre de Provence ;
- Ou, en version papier, au siège de Terre de Provence (5, place Marius Chabrand, 13630 Eyragues) aux horaires d'ouverture habituels.
- Ou , à l'accueil de la Mairie : place de la Libération - 13630 Eyragues, aux horaires d'ouverture habituels.

Considérant que Le Maire doit communiquer au Conseil Municipal les rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels la Ville est membre.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités 2024 de Terre de Provence Agglomération.

2.2. Rapports d'activités annuel 2024 des 2 multi-accueils (Crèche et Micro-Crèche) (D)

Rapporteur : Corinne NIETO

La Commune d'Eyragues a confié la délégation de service public des 2 Multi-Accueils à la Mutualité Française PACA SSAM pour une durée de 5 ans, de 2023 à 2027. Dans ce cadre le délégataire doit présenter chaque année les 2 rapports annuels de gestion correspondant, accompagnés des attestations fiscales et sociales pour 2025.

Inclus dans le bilan :

- Le compte de résultats CAF 2024
- L'attestation d'assurance 2025
- L'état des amortissements au 31/12/2024

Vu le contrat de délégation de service public :

Vu les rapports 2024 des 2 Multi-Accueils présentés aux Conseillers et consultables à l'accueil de la Mairie :

Considérant que le délégataire doit produire chaque année un rapport de gestion comportant notamment les comptes de résultat ;

Considérant que dès la communication de ces 2 rapports, l'assemblée délibérante doit en prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Prendre acte du rapport annuel 2024 du délégataire relatif à La Crèche « La Cabriole » ainsi que celui de La Micro-Crèche « Les Oursons ».

2.3. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique) (D)

Rapporteur : Marc Troussel

Le Conseil Municipal est informé que les règles de gestion du tableau des effectifs ont évolué (information communiquée par la Préfecture et le Centre des Finances Publiques, ex-Trésor public) Ainsi, à l'avenir, les besoins en personnel saisonnier seront évalués en référence à l'année N-1, et devront être délibérés en début d'année.

Dans l'attente, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suite à l'emploi d'agents non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités à partir du mois d'aout jusqu'à fin décembre 2025 et ce, comme suit :

- Un emploi non permanent, pour quinze jours, afin d'assurer la distribution de notre revue municipale.
- Au vu de la rentrée scolaire **deux emplois d'adjoints techniques à temps non complet (12/35^e et 3/35^e)** dans les écoles pour assurer une reprise d'activité efficiente.

Par ailleurs, pour raisons d'absences médicales d'une employée, il est proposé de prévoir **un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (1/30^e)** pour assurer l'accueil et l'accompagnement des usagers du **24 septembre au 26 octobre 2025, prolongeable en cas de prolongation de l'arrêt maladie.**

Également, il convient de créer un **emploi non permanent du 13 octobre au 30 novembre 2025**, afin de permettre d'embaucher un **adjoint administratif** pour renforcer les services, et en particulier le service social, pour une durée de 15h par semaine.

Ces emplois concernent des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une **durée maximale de douze mois** sur une période consécutive de **dix-huit mois**.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la **catégorie C des filières administratives et techniques**, du cadre d'emplois respectifs des adjoints techniques et administratifs aux grades d'adjoints techniques et administratifs.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade du cadre d'emplois des adjoints techniques et administratifs au grade d'adjoint techniques et administratifs, basée sur l'**indice brut 367, majoré 366**, correspondant à l'**échelon 1**.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les **fonctions occupées**, la **qualification requise** pour leur exercice, la **qualification** détenue par l'agent ainsi que son **expérience**.

Ainsi, aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. **Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.**

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2...

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs tel que présenté ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ces recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Créer les emplois non permanents aux conditions cités ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Modifier, en conséquence, le tableau des effectifs ci-joint ;

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter ces agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent ;

Préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoints techniques et administratifs du cadre d'emplois des adjoints territoriaux ou par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice brut 367 ;

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

Charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2.4. Approbation de la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) – Médecine préventive & prévention et sécurité au travail – Autorisation donnée au Maire pour signature

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Le Pôle Santé du CDG 13 accompagne la Commune d'Eyragues dans ses obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- Prévenir les dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,
- Protéger les agents vis-à-vis des risques professionnels,
- Promouvoir le bien-être physique, mental et social des agents,
- Prendre en compte les inaptitudes des agents à travers le maintien dans l'emploi.

La convention propose à la Commune d'adhérer aux prestations suivantes :

- La médecine préventive et la prévention et sécurité au travail,
- La psychologie du travail,
- La fonction d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).

La nouveauté dans la nouvelle convention privilégie la pluridisciplinarité.

En effet, les difficultés persistantes de recrutement des médecins du travail dans un contexte de pénurie des spécialistes concernés et le départ à la retraite de plusieurs médecins du service remplacés par des médecins vacataires ont accéléré le développement de l'équipe pluridisciplinaire.

Soucieux d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de santé des collectivités, le 30 juin dernier, le CDG13 a adopté à l'unanimité la nouvelle offre de service du pôle santé.

Ainsi, les infirmiers en santé au travail (IDEST) habilités à réaliser les visites d'information et de prévention (VIP) interviennent en collectivité dans le cadre du suivi périodique des agents en lieu et place des médecins du travail.

Également, les psychologues du travail interviennent lors de permanences psychologiques sur des champs d'interventions tels que la prévention des risques psychosociaux.

Désormais, les médecins du travail dédient leur temps de travail aux situations exposées (visites de reprise après accident du travail, après une longue maladie, visite à la demande de l'agent etc.), ils interviennent uniquement dans les locaux du CDG 13.

La participation financière due chaque année par la collectivité au CDG13 est une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des prestations fournies. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels, apprentis). Elle est évaluée à **80,00 €** par an et par agent pour la Commune d'Eyragues (tarif des collectivités affiliées).

Projet de délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4 ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 relative à la prévention des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la prévention des risques psychosociaux ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour la santé et la sécurité au travail ;

Vu la délibération n° 2225 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 30 juin 2025 modifiant le tableau des prestations ;

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du CDG13 pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que cette convention permet à la collectivité de bénéficier des prestations de médecine préventive, de prévention et sécurité au travail, de psychologie du travail et de la fonction d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) ;

Considérant l'intérêt de cette adhésion pour la santé et la sécurité des agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Approuver la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé du CDG13 pour la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027** ;

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;

Charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

2.5. Archives : Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône – Convention de prestation de service « Aide à l'archivage » (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Le Maire est juridiquement responsable des archives produites par les services administratifs de la Commune (Art. L1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Ce sont des archives publiques et, à ce titre, règlementées afin que leur conservation s'exerce dans de bonnes conditions pour un intérêt public certain.

Pour permettre un bon suivi des procédures à appliquer par l'agent municipal en charge de cette fonction, il est nécessaire de continuer à recourir à des prestations spécialisées d'archiviste par vacations journalières et d'en signer la convention permettant de mener à bien cette mission puisqu'il s'agit d'une prestation récurrente et nécessaire pour le bon maintien des archives.

La Municipalité a donc reçu du CDG13 (Centre de gestion des Bouches-du-Rhône) une proposition de renouvellement de cette mission de service dont il a la compétence.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la prestation de service « aide à l'archivage » pour une durée maximale de **3 ans**.

Cette mission temporaire d'une durée de vingt jours (**20 jours**) par an s'exerce sous le double contrôle du Maire et de la Directrice du CDG 13. La Commune s'engage donc à mettre à la disposition de l'archiviste les outils nécessaires à l'accomplissement de sa mission : local, bureau...

Cette convention est signée pour la durée de la mission moyennant une participation financière de trois cent vingt euros (**320 €**) par jour de travail et par archiviste, soit **six mille quatre cents euros (6 400 €)** par année sans révision de tarif sur la durée de la convention.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment comme elle pourrait être avenantée en diminution du volume des prestations. Les facturations ne sont pas forfaitaires mais au service fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service « Aide à l'Archivage » avec le CDG 13, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à accomplir les formalités y afférentes,

Dire que la durée effective de cette convention est de **20 jours sur un an**, au tarif de **320 euros** tout frais compris, **par jour de travail et par archiviste**,

Accepter que la convention soit d'une durée maximale de **3 ans**.

2.6. Adhésion au SIVU de gestion du Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette (D)

Rapporteur : Corinne NIETO

Le Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette (RPE), anciennement Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Alpilles Montagnette (SIVU).

Il est domicilié à l'Espace de la Libération sis 10 Avenue de la Libération à Saint-Rémy-de-Provence.



C'est un lieu d'écoute, d'échange et d'accompagnement au service des parents, des assistantes maternelles, des enfants, des candidats à l'agrément et des gardes d'enfants à domicile, le RPE promeut l'offre concernant les modes d'accueil de la petite enfance par la qualité de l'accueil individuel.

Ce service constitue un trait d'union entre parents et professionnels. Au-delà de la transmission des propositions de places d'accueil disponibles chez les assistantes maternelles, le service met à la disposition des familles les informations utiles concernant les démarches indispensables à effectuer lors de l'embauche du professionnel ainsi que tout au long de la relation contractuelle.

Le service n'a pas de fonction de contrôle, ni d'employeur. C'est le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui est compétent pour l'attribution et le suivi des agréments des assistantes maternelles.

L'objectif du RPE est plutôt de soutenir les assistantes maternelles dans leur pratique. L'accompagnement proposé est individuel ou collectif (réunions, groupe de paroles).

Un espace spécialement aménagé pour l'accueil des jeunes enfants de 0 à 4 ans, doit donc être prévu à cet effet. Les assistantes maternelles auront donc la possibilité de participer gratuitement en matinée aux temps collectifs proposés par ce service. Accompagnées des enfants confiés, elles partagent donc un temps professionnel autour des besoins des tout-petits. Grâce à leur implication, disponibilité, attention, écoute et observation, apportées aux enfants présents, les assistantes maternelles permettent donc aux tout-petits d'investir l'espace mis à disposition.

Ce sont donc ces temps de partage qui permettront aux enfants de s'épanouir, de se construire des repères dans un groupe, dans un autre espace et dans le temps. Les propositions d'animatrice du service doivent correspondre aux besoins des tout-petits : jeux libres, d'exploration, motricité, développement du langage, de l'écoute, de la musique, découvertes sensorielles variées (arts plastiques...).

Il regroupe pour l'instant 14 communes du nord des Bouches-du-Rhône : Barbantane, Cabannes, Châteaurenard, Graveson, Noves, Rognonas, Saint-Rémy-de-Provence, Le Paradou, Maussane-les-Alpilles, Mollégès, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Etienne-du-Grès et Verquières.

Le R.P.E. est donc itinérant sur l'ensemble des communes adhérentes au rythme **d'une journée par mois**. C'est un service public gratuit soutenu par la CAF et le Conseil Département des Bouches-du-Rhône.

Le SIVU prévoit de délibérer d'ici la fin d'année pour entamer la démarche d'adhésion de la Commune d'Eyragues conformément aux dispositions de l'article L5211-18 I 1° du CGCT.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'intégrer le SIVU du RPE Alpilles Montagnette, dans le cadre de sa politique petite enfance ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Solliciter son adhésion au SIVU RPE Alpilles Montagnette ;

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Régularisation cadastrale par l'acquisition de la parcelle (AB1135) appartenant à M. Laurent BOUTREAU, sise traverse Serge Rochette (D)

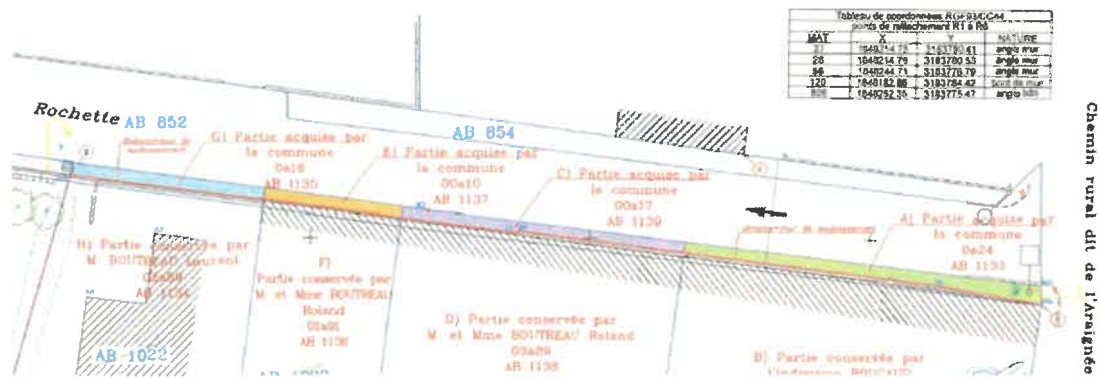
Rapporteur : Michel GAVANON

M. Laurent BOUTREAU est propriétaire de la parcelle cadastrée **AB1135**, d'une contenance de **16m²**, située Traverse Serge Rochette. Il est d'accord pour la céder à la Commune au prix de **135€/m²** soit un total de **2 160,00 €**.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Valider cette proposition d'acquisition aux conditions citée ci-dessus ;

Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



3.2. Régularisation cadastrale par l'acquisition de 2 parcelles (AB1137 et AB1139) appartenant à Mme et M. BOUTREAU Roland, sises traverse Serge Rochette(D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Mme et M. BOUTREAU Roland sont propriétaires de 2 parcelles situées Traverse Serge Rochette. Ils sont d'accord pour les céder à la Commune. Il s'agit des parcelles **AB1137 (10 m²)** et **AB1139 (17m²)** constituant une partie de la voirie dénommée « traverse Serge Rochette ».

Le prix convenu est de **135€/m²** soit un total de **3 645,00 €**.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Valider cette proposition d'acquisition aux conditions citées ci-dessus ;

Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3.3. Régularisation cadastrale par l'acquisition de la parcelle AB1133 appartenant à l'indivision BOUCAUD Valérie, Françoise, Gilbert, sise traverse Serge Rochette (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

L'indivision **BOUCAUD Valérie, Françoise, Gilbert**, est propriétaire d'une parcelle située Traverse Serge Rochette. Elle est d'accord pour la céder à la Commune. Il s'agit de la parcelle **AB1133 (24m²)**, constituant une partie de la voirie dénommée « traverse Serge Rochette ».

Le prix convenu est de **135 €/m²** soit un total de **3 240,00 €**.

Suite aux travaux d'aménagement du chemin de l'Arénier, leur trottoir a été surbaissé. Leur propriété s'est donc retrouvée déchaussée. Ils ont donc demandé à la Commune de maçonner, d'étanchéiser et d'enduire le soubassement correspondant, en déduisant les frais inhérents au prix convenu.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité décide de :

Valider cette proposition d'acquisition aux conditions citées ci-dessus ;

Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

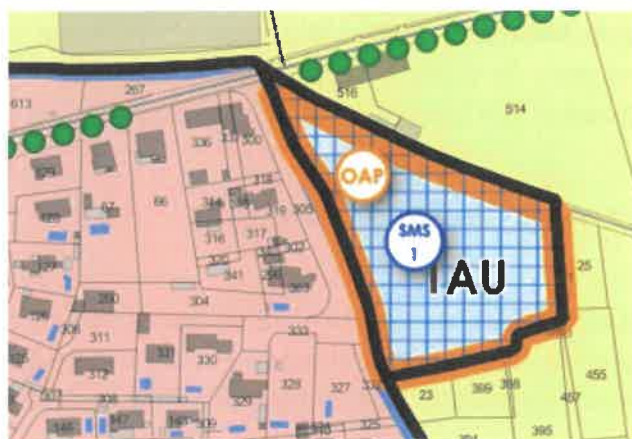


3.4. Cession de la parcelle cadastrée BT24 à UNICIL pour y réaliser un projet de logements locatifs et des maisons en accession sociale (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Par délibération n° 046/2023 en date du 27 juin 2023 le Conseil Municipal d'Eyragues a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui fixe des objectifs notamment de diversification de l'offre de l'habitat déclinée notamment sur une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dite de la route de Saint-Andiol.

Cette OAP est destinée à une mixité de l'habitat en réponse aux études démographiques de la Commune d'Eyragues et conformément au diagnostic et au rapport de présentation du PLU.



Il est rappelé que les orientations du PLU d'Eyragues sont conformes au PLH : Plan Local de l'Habitat PLH de Terre de Provence Agglomération ainsi qu'au SCOT du PETR (schéma de cohérence territoriale du Pays d'Arles).

Par délibération n° 048/2024 en date du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature du Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023-2025, avec M. Le Préfet des Bouches-du-Rhône, Mme La Présidente de Terre de Provence Agglomération, M. Le Maire et M. Le Président du bailleur social UNICIL.

UNICIL a confirmé son intérêt pour la production de logements sur la parcelle communale cadastrée BT 24, qui est située Chemin des Cognets et route départementale D29 dite route de Saint-Andiol.

L'objectif est de réaliser une opération exemplaire notamment sur son volet environnemental avec des certifications exceptionnelles :

- La réglementation environnementale dite **RE 2020** au seuil de **2028**, imposant un nouveau seuil d'émissions carbone en **2028**, selon la typologie de bâtiment en individuel ou en collectif,
- La certification **NF HABITAT HQE (Haute Qualité Environnementale)**,
- Les labels **BDM** qui signifient **Bâtiments Durables Méditerranéens** et qui sont un référentiel français qui garantit un niveau de **qualité** énergétique et environnementale,
- Le nouveau label **BiodiverCity®** qui est un outil inédit d'évaluation et de valorisation de la prise en compte de la biodiversité à chaque étape du projet d'habitat.

Le projet prévoit des logements collectifs avec parkings et des maisons individuelles en accession (100% PSLA) avec garages et parkings privés dans le style de l'opération réussie du « Lotissement Les Chênes Verts »

Par ailleurs, la Division de l'Évaluation Domaniale et de la Gestion des Patrimoines Privés de la **Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône** a émis un « **Avis du Domaine sur la valeur vénale** » en date du **23 mai 2025** qui estime ce foncier pour ce projet à **795 000 €**, assortis d'une marge d'appréciation de **10 %**.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.3221-1 et suivants relatifs aux procédures de cession des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Considérant que la Commune d'Eyragues est propriétaire de la parcelle cadastrée section **BT24**, située route de Saint-Andiol, d'une superficie d'environ **10 537 m²**, en zone **1AU** du PLU,

Considérant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération porte sur le renforcement de la mixité sociale et générationnelle,

Considérant la volonté de la Commune d'Eyragues de s'inscrire pleinement dans les objectifs du **PLU**, du **PLH**, du **SCOT** et du **CMS**,

Considérant le contexte financier actuellement **inflationniste**, notamment au niveau des **tarifs** des différentes sources **d'énergies** et des **matériaux** et du **foncier** imposant aux collectivités **d'engager des actions publiques afin de pallier ces difficultés et combler les déficits**,

Considérant que la Commune d'Eyragues enregistre un **déficit démographique** selon les statistiques de l'INSEE et constaté par notamment les risques de fermeture de classes, et qu'il convient en conséquence d'aider la population eyraguaise à se maintenir à Eyragues par une **offre foncière raisonnable**,

Considérant qu'il y a **64 eyraguais demandeurs de logements**, enregistrés depuis 2 ans sur le système informatique de l'Etat ;

Considérant les dispositions de l'**article 55 de la loi dite SRU** qui oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel et qui est applicable au territoire communal d'Eyragues.

Considérant que cet article impose à la Commune l'atteinte de l'objectif de **489 logements sociaux** alors qu'elle n'a réalisé que **166** et qu'en conséquence, **323 LLS** devront donc être réalisés dont **113 logements** à produire sur la période **triennale 2023-2025**, conformément au **CMS**,

Considérant que la Commune supporte de ce fait, un prélèvement annuel de **87 667,20 €** assorti d'une pénalité de **100%** soit **87 667,20 €**, totalisant donc le montant de **175 334,40 €** pour l'année **2025**.

Considérant que ce montant devrait baisser à **157 313,92 €** suite au passage de **129 LLS** enregistrés sur **2024** à **166** sur **2025**,

Considérant le courrier du Préfet du **27 mai 2025** rappelant à la Commune la fin proche de la période triennale **2023-2025**, en signalant que seulement **12 LLS (10%)** ont été agréés alors qu'il est prévu **113** au **CMS**.

Considérant qu'au vu des éléments ci-dessus, la collectivité souhaite proposer ce terrain à UNICIL bailleur social, signataire du CMS pour une opération de construction de logements sociaux en **accession** et en **location**,

Considérant l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques en date du **23 mai 2025** sur la valeur vénale du bien estimé à **795 000 €**, assortis d'une marge d'appréciation de **10 %**.

Après en avoir délibéré à la majorité par **16 voix pour, 0 abstentions et 11 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

Approuver la cession du terrain communal cadastré **BT 24**, au bailleur-constructeur UNICIL au prix de **1 000 000 €** (un million d'euros) ;

Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui découlent de cette délibération et les mesures d'exécution de cette délibération ;

Désigner l'étude « Notaires en Provence » : Maîtres Alexandre PAUL, Pascale LAURENT-KLEIN et Aurélie FOURNIER Successeurs de Me Mireille PICCA-AUDRAN, pour la passation de l'acte notarié.

Marc TROUSSEL a précisé que les 2 chantiers en cours aux Craux-Sud composés respectivement de 24 et 16 logements seront livrés fin juin 2026. L'attribution devrait se faire en juillet et aout 2026.

M. Le Maire rappelle que « *Le prélèvement majoré ne peut être supérieur à cinq fois le prélèvement mentionné à l'article L. 302-7* » suivant les textes de loi, soit 438 335 € puisque le prélèvement actuel est de 87 667 €.

Marc TROUSSEL indique que « *Le prélèvement majoré ne peut excéder 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement* » suivant la déclaration du Maire dans l'encart du dernier bulletin municipal.
M. Le Maire demande à contrôler ceci (information confirmée).

M. Le Maire rappelle que la carence donne le pouvoir au Préfet de se substituer à la Commune dans l'attribution des logements. Dans ce cas, la Commune n'aura plus son mot à dire dans le choix des demandeurs de logements, à la commission CALEOL.

Marc TROUSSEL précise que jusqu'à présent, avec les bonnes relations que nous entretenons avec la Sous-Préfecture nous obtenons un travail en commun satisfaisant dans la désignation des candidats. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de risque à perdre cette prérogative.

M. Le Maire rappelle également que la carence décidée par le Préfet a déjà fait perdre à la Commune sa prérogative du droit de préemption urbain.

Marc TROUSSEL dit que dans la lettre du Préfet, il est indiqué que celui-ci ne fait pas d'injonction qui cible l'opération de la route de Saint-Andiol. Cependant, ce sera reconduit dans le futur plan triennal à partir de 2026. M. Le Maire confirme qu'on n'est pas au pied du mur mais une telle opération demande un délai d'au moins 3 ans entre le moment où la décision est prise, les études et l'achèvement des travaux soit jusqu'à 2028 voire 2029.

Marc TROUSSEL attire l'attention sur la durée courte qui est de 5 ans relative au maintien du statut PSLA des logements sociaux et qu'il y a d'autres dispositifs qui sont sociaux sans perdre le bénéfice de ce dont je viens de parler.

Patrick DELAIR rappelle que le Conseil a voté la signature du CMS pour que les jeunes eyraguais puissent avoir un logement sur cette parcelle. Pour autant, je vais rester factuel. Aux Craux Sud, on va nous livrer 56 logements sociaux, aux Bourgades il y en a 12 à venir. Barbusse, il y en a 30 en suspens. Route de Saint-Andiol, 34 de prévus. Donc ça nous fait 150 logements qui représenteraient 450 personnes supplémentaires. On progresse donc de 10% en 3 ans. Est-ce que la population d'Eyragues est prête à accepter ce projet ? on a aujourd'hui la mainmise de l'attribution des logements, je ne pense pas qu'aux Craux Sud, on l'ait complètement. Ensuite, il y a les infrastructures qui ne seront plus adaptées, je pense aux réseaux et la sortie de la route de Saint-Andiol qui n'est pas adaptée ainsi que la station d'épuration qui arrivera à saturation si l'on atteint 5 000 habitants, le collège (800 élèves), le stationnement des véhicules. Certes, il y aura des pénalités, mais elles seront toujours inférieures au coût des travaux qu'il faudra mener pour adapter ces infrastructures. 450 personnes de plus, je ne pense pas que cela apporterait un plus à nos commerces. Personnellement, c'est un avis à titre personnel, je suis contre la vente de ce terrain pour y construire du logement social. Vous parlez de l'identité eyraguaise, je ne pense pas qu'on puisse la conserver.

Marc TROUSSEL : par rapport à l'OAP, c'est inscrit, c'est prévu, il n'y a pas de discussion possible mais il n'y a pas de date d'exécution. D'abord, je considère que c'est une vente précipitée qui nous est proposée et m'en explique. Patrick en a dit 2 mots, le point sensible d'entrée et de sortie des flux de 120 véhicules n'a pas été étudié de façon objective si ce n'est les 2 rencontres avec la Conseillère départementale et on n'est pas allés plus loin. Et cette étude doit être réalisée en amont avec le Département pour connaître la faisabilité et le coût et qui va payer ? je rappelle qu'au rond-point des Craux Sud, c'est la Commune qui a payé les travaux. Les Craux Sud, 40 logements vont être livrés juin 2026, les 12 logements de la rue de la coopérative et éventuellement les 30 avenue Barbusse. Ça fait donc 82 logements dont 21 en accession BRS (bail réel solidaire) dont les acquéreurs ne sont pas propriétaires du foncier qui est payé sous forme de loyers, ils payent la maison 25% à 30% moins cher. Patrick DELAIR dit que cette formule pose question. Marc TROUSSEL répond que dans certaines communes, ça fonctionne. Nous n'avons donc pas besoin de logements sociaux supplémentaires surtout à ce niveau important et je suis aujourd'hui contre la vente de ce terrain pour un tel projet. C'est une page blanche dans laquelle il n'y a pas de typologie (F2, F3, F4...) ou de catégories de logements (PLAI, PLUS, PLS, PLI). Ça se détermine à l'avance, on n'a pas de plan, on n'a rien. Pourquoi vendre un terrain sans savoir ce qu'on va construire dessus. Pourquoi on s'empresse à vendre ce terrain maintenant ? alors qu'on n'est pas avancé sur le projet. Dans la note de synthèse, il est fait référence au lotissement « Les Chênes Verts », c'est vrai que c'est une réussite, cependant, celui-ci faisait 2,8 Hectares et on a fait un équilibre presque parfait entre 30 maisons du type social et 30 maisons pour les primo-accédants. D'ailleurs, il n'y a pas grand monde qui part des logements sociaux sauf circonstances exceptionnelles, mais là on est sur 1 hectare alors qu'il y a 2,8 hectares aux Chênes Verts. 1 hectare pour autant de logement, la densité qu'il va y avoir sur le terrain. En conclusion, M. Le Maire et au vu des éléments que je viens d'évoquer, Je souhaite que, pour l'intérêt général de la Commune,

nous prenions une décision responsable, celle de sursoir à cette vente, et de ne pas délibérer sur ce sujet.

Christine PERRIN pose la question sur le risque d'augmentation de la carence et propose à réfléchir sur une proratisation de ce qui reste à construire.

Marc TROUSSEL revient au sujet des 64 eyraguais actuellement demandeurs de logements. Il dit qu'il y a 10 candidats qui ont mis Eyragues en 6^{ème} ou 7^{ème} position. Ceux-là, je ne les compte pas. Parce qu'on ne va pas prendre en compte ceux qui viennent par défaut. Je privilégie les personnes d'Eyragues qui veulent rester à Eyragues. Donc il y en a 54. Ensuite, la difficulté, je l'ai vécue l'été dernier, c'est que ce n'est pas mathématique, ce n'est pas parce que on a 50 logements et 54 candidats ou 60 que ça va coller. Ce n'est pas vrai. Il y a la composition du ménage qui rentre en compte, il y a les revenus qui rentrent en compte, etc...c'est très complexe, je vous assure.

Véronique FRESQUET pose la question « est ce qu'il ne faut pas demander aux eyraguais ce qu'ils en pensent ? peut être que les eyraguais préféreraient payer une amende plutôt que d'avoir des logements sociaux avec une infrastructure qui va nous coûter cher, peut-être qu'on n'est pas prêt à recevoir autant de monde ?

M. Le Maire répond qu'on est en présence d'une loi et dans un pays qui est un Etat de droit. Ça signifie que la loi, qu'on l'accepte ou qu'on ne l'accepte pas, on est obligés d'être en phase. Moi, je ne prends pas les sens interdits qui me rapprochent de la maison parce que je dois respecter la loi. Il faut rappeler les conséquences sur les Communes comme celles qui ont joué en quelque sorte au poker sur la population pour essayer de s'occulter à la loi. Sauf que le Préfet a réquisitionné leur foncier pour faire du logement social et choisir les attributaires. J'espère que ça n'arrivera pas à notre Commune.

Kenny CHAUVIN interroge le Conseil sur l'atteinte de la population à 5 000 habitants. M. Le Maire répond, que la Commune n'a jamais atteint 4 500 habitants (4 436 hab. en 2016). Nous avons une démographie un peu particulière en ce moment puisqu'on a une population plutôt vieillissante avec un prix de l'immobilier qui monte, il y a de plus en plus de personnes fortunées qui font l'acquisition de logements sur la Commune et, il faut le dire, il y a des jeunes ménages qui rencontrent des difficultés pour trouver un logement à Eyragues. Ceci est factuel et il faut en tenir compte.

J'ai bien écouté vos remarques dont certaines que je partage, je vous indique après tout que la loi c'est la loi. Je tiens à vous rappeler qu'en 2017, nous avons voté à l'unanimité le lancement de la procédure du PLU qui a prévu une OAP destinée au logement social dite de Saint-Andiol au « Mas du Bourdet », par Max GILLES et Marc TROUSSEL, avec notre collaboration, et on ne pourra pas revenir en arrière pour la réaffecter, par exemple, à un camping ou autre chose. Le 2^{ème} point, nous avons voté et signé un CMS (Contrat de Mixité Sociale) qui nous engage vis-à-vis du Préfet, de la Présidente de notre Intercommunalité et du bailleur UNICIL. Quand on signe un contrat on le réalise ou alors, on ne le signe pas. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'on ne doit pas ouvrir à une population citadine très éloignées de nos propres repères sociétaux, je suis d'accord pour dire que nos équipements risquent de ne plus être adaptés alors que tout est dimensionné pour 5 000 habitants et qu'on doit rester un village à taille humaine sans dépasser ce plafond. Depuis 10 à 15 ans, notre population stagne à +ou- 4 500 habitants, notre population vieillit et le prix du foncier augmente, ce qui n'engage pas les eyraguais à vouloir rester sur la Commune. vous conviendrez avec moi, et ceci est factuel, qu'il y a 64 eyraguais qui cherchent un logement social sur notre Commune, auxquels, il faut rajouter une vingtaine chaque année. Pour ceux qui fréquentent le CCAS, on accueille chaque semaine, au moins une personne qui a un besoin urgent de logement, parce qu'elle subit une violence de la part de son conjoint ou qu'elle se sépare de lui, ça arrive, soit qu'elle vit dans sa famille mais pas bien. Vous vous rappelez également, qu'il y a 2 ans, il y a eu fermeture de classe, par manque d'enfants. Ça va mieux aujourd'hui, mais ça

reste fragile. Nous avons tous dans nos familles un jeune eyraguais qui galère pour trouver un logement.

On peut donc soit voter pour ou contre la vente, soit éventuellement surseoir, moi, ça ne me gêne pas. Malgré tout, il faut entendre tout ce qui pèse sur la décision de ce soir qui peut avoir des conséquences sur l'avenir. Je crois qu'il faut fonctionner en élu responsable. On est au bout d'un contrat de mixité sociale, nous allons être convoqués devant une commission en Préfecture comprenant une dizaine de personnes, la Sous-Préfète et des fonctionnaires, et tour à tour, chaque Maire, nous allons passer un « mauvais quart d'heure ». Il faut donc expliquer pourquoi nous n'avons pas atteint les objectifs, et ce que nous pensons faire. Ce n'était pas une situation facile lorsque je suis arrivé en tant que Maire il y a 3 ans. Malgré tout ce que j'ai pu dire, nous avons été carencés à 100% et la Commune de Chateaurenard à 200%.

Marc TROUSSEL précise qu'il faut tout faire pour garder nos jeunes sur la Commune soit par la location ou l'accession à la propriété. Il faut rappeler que nous avons mis longtemps pour vendre les 12 lots des Craux-Sud, ceci est dû notamment à la conjoncture qui fait que peu de jeunes peuvent investir pour construire une maison. M. Le Maire rajoute que dans ce cas, il ne faut pas que nos jeunes aillent ailleurs. Heureusement qu'il y a des naissances et que la population évolue et puis nous avons des personnes âgées qui demandent des logements. Véronique FRESQUET dit que dans ce cas, elle est d'accord, « mais ce qui me fait peur c'est qu'on va vendre un terrain à un bailleur qui n'explique pas ce qu'il veut faire et on ne sait pas aujourd'hui si nous avons la main sur le choix des personnes ». M. Le Maire rappelle que jusqu'à présent la CALEOL nous a toujours été +ou- favorable. Nous avons de bonnes relations avec la Préfecture et UNICIL. Marc TROUSSEL dit que le projet de logements de l'avenue Barbusse n'était pas prévu au CMS. M. Le Maire répond que ce projet est bien inscrit au CMS, cependant, il y a actuellement un contentieux avec l'Etat sur le permis de construire des 21 maisons et 9 logements qui a été refusé par la Commune. Quant à UNICIL, celle-ci ne peut pas engager des frais d'études sans avoir la garantie de la vente du terrain. Il faut donc signer la promesse avec des clauses suspensives concernant notamment le projet de logements et l'obtention du permis de construire.

Yannick ROSSI dit que la vente des 14 maisons en PSLA à UNICIL, est une opportunité intéressante aux jeunes eyraguais qui n'arrivent pas à acheter dans le privé. D'ailleurs, c'est ce qui s'est passé dans le lotissement à côté du City-Park. Et dans l'avenir, pour aider les jeunes eyraguais, il faudra en passer par là.

De ce qui précède, M. Le Maire propose de voter l'idée de surseoir cette délibération. Résultat : 11 voix pour et 16 voix contre. Il a donc été procédé au vote de la délibération tel que communiqué aux conseillers. Il y a eu le résultat suivant : 16 voix pour et 11 voix contre.

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

Rapporteur : Michel GAVANON

N° 25_DS_024 : Demande d'une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » pour les travaux d'aménagement du parking du futur collège départemental d'Eyragues

La Commune a demandé un maximum de 360 000 € HT (60%) sur un plafond subventionnable de 600 000 €.

N° 25_DS_025 : Dossier de demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des Aides à la sécurité routière 2026 - Sécurisation des abords du futur Collège départemental d'Eyragues

La Commune a demandé un maximum de 60 000 € HT (80%) sur un plafond subventionnable de 75 000 €.

N° 25_DS_026 : Mandat spécial accordé aux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune d'Eyragues à la 107^{ème} édition du Congrès des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités, les 18, 19 et 20 novembre 2025.

4.2. Informations diverses

M. Le Maire informe le Conseil des dernières subventions obtenues notamment celle du chemin de l'arénier. Il précise que nous avons obtenu au total 490 334 €. Il s'agit de 18 900 € pour l'enfouissement des télécoms, la mise en technique discrète de l'éclairage public pour 59 500 €, le développement des chemins doux vers les écoles pour 300 000 €, la sécurisation des écoles pour 52 454 € et la désimperméabilisation du chemin de l'Arénier nord pour 59 500 €.

Sur les questions orales, M. Le Maire fait lecture du courrier de M. TROUSSEL au sujet de l'EHPAD comme suit :

« Mr le Maire, en application de l'article 5 du règlement intérieur, je souhaite vous poser les questions orales suivantes en fin de séance du conseil municipal du 28 octobre 2025 Concernant les travaux à effectuer à la cuisine de l'EHPAD. En effet, la cuisine de l'EHPAD d'EYRAGUES a été fermée à la mi-janvier 2025 pour des raisons de réglementation sanitaire suite à un contrôle effectué en mai 2024. Depuis ,les repas sont assurés par la cuisine générale des hôpitaux Portes de Camargue.

Cette situation est inquiétante : de provisoire, il ne faudrait pas que cette fermeture devienne définitive, ce qui serait très préjudiciable pour les résidents.

En effet, ceux-ci regrettent l'époque où les repas étaient confectionnés sur place et étaient, d'après eux, bien meilleurs. Nous devons être attentifs à nos anciens pour qui la nourriture est bien souvent un aspect très important de leur vie.

La commune est engagée dans la gestion de l'EHPAD où Monsieur le Maire est président du conseil d'administration, moi-même vice-président et Mr ROSELLO administrateur.

Je propose que, dorénavant, lors de chaque réunion du conseil municipal, nous évoquions en quelques mots la situation qui concerne ce sujet.

Aussi pour faire avancer ce dossier :

Pourrait-on faire un conseil d'administration extraordinaire très rapidement qui traiterait uniquement de ce sujet en présence du représentant de la société qui a fait un récent chiffrage des travaux à 248 000 euros ?

Et ainsi pouvoir prendre une décision lors du CA du mois de décembre.

Par ailleurs compte tenu du fait que l'EHPAD n'a pas les moyens de financer ces travaux,

Pourrait-on mettre à l'ordre du jour du conseil municipal de novembre le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 000 euros qui permettrait de couvrir les seuls travaux ordonnés par les services sanitaires de la DDPP et recevoir ainsi de leur part un Avis Favorable pour reprendre la production des repas sur place et ce, dans les moindres délais .

En vous remerciant pour votre écoute . MARC TROUSSEL 1^{er} Adjoint »

M. Le Maire précise que l'EHPAD est un établissement public autonome régie par la fonction publique hospitalière et qu'en conséquence, l'intervention du Conseil Municipal peut être interprétée comme de l'ingérence dans les affaires du Conseil d'Administration de l'EHPAD, ce qui nous engage à respecter strictement le cadre légal de gestion de l'EHPAD.

D'autre part, pendant le Conseil Municipal, en tant que Maire, je n'ai à répondre qu'aux questions qui concernent le Conseil Municipal et aux affaires liées aux compétences de la Commune, ce qui n'est pas le cas pour cette demande. Cependant, pour éviter toute confusion ou toute interprétation, je peux vous livrer quelques informations au sujet de cette cuisine de l'EHPAD et apporter quelques réponses au courrier de Marc TROUSSEL sans toutefois aller dans les détails.

J'ai exprimé à plusieurs reprises la remise en état de cette cuisine pour une réouverture rapide. Car rien ne vaut une cuisine dédiée à un établissement. Je l'ai exprimé au conseil d'administration qui a suivi cette fermeture, je l'ai exprimé plusieurs fois aux résidents, aux agents de l'EHPAD. Mais pour moi, rapide ne signifie pas précipité. Et je ne cautionnerai aucun bricolage. La remise en état ne se fera que dans le respect strict d'hygiène, de salubrité et de sécurité car on ne joue pas avec la santé ou avec la vie des personnes. Il y a eu en effet, un arrêté de la Direction qui ordonne la fermeture de la cuisine de l'EHPAD suite à un rapport des services de la DDPP (Direction départementale de la protection des populations) qui a jugé la cuisine non conforme pour risque sanitaire majeur. Dans l'attente de mener à bien toutes les expertises nécessaires pour mesurer exactement les dégradations et les travaux indispensables, il a été organisé un portage de plats depuis la cuisine centrale des hôpitaux de la porte de Camargue à Tarascon. Ce portage est à améliorer. J'ai demandé à la directrice de faire le nécessaire au plus tôt voire de changer de prestataire s'il n'y avait pas de changements notables et rapides. Ainsi, en ce qui concerne notre maison de retraite, un diagnostic avait été nécessaire avant de prendre toute décision et l'EHPAD a bénéficié de 2 expertises qui sont venues corroborer un rapport plus ancien établi par l'ancienne direction en 2021 et présenté au conseil d'administration de l'époque ce qui prouve que ce risque sanitaire lié en particulier à la dégradation du sol, ne date pas d'hier et aurait pu être pris à bras le corps bien avant. Ces dernières expertises et la toute dernière en particulier qui a été demandée par l'ARS et le Département, ont défini des travaux d'urgence et des montants qui dépassent celui qui est indiqué dans la lettre ouverte de Marc TROUSSEL, mais nous avons à présent en notre possession à la fois un diagnostic précis et une estimation crédible du montant des travaux, et il revient à la direction de mettre en œuvre les actions correspondantes en lien avec le Département, l'ARS et le conseil d'administration que je préside. Ces actions seront à mon sens de plusieurs ordres. D'abord établir un plan de financement prévisionnel et activer nos réseaux pour rechercher des subventions publiques, notre Commune sera forcément sollicitée et je suis persuadé que nous voterons favorablement car je ne vois pas comment nous pourrions y déroger car cela concerne directement nos aînés et leur bien-être. Mais d'autres financements sont possibles : l'Etat via l'ARS, le Département voire la Région. Marc TROUSSEL demande de débloquer 150 000 € pour financer seul les travaux ordonnés par la DDPP, je ne vois pas comment nous pourrions séparer ces seuls travaux des autres car beaucoup ont un caractère d'urgence. Je pense qu'au contraire, il vaut mieux reprendre tout ce qui n'est pas conforme pour être tranquille une bonne fois pour toute. Mais dans tous les cas, il nous sera impossible de débloquer aucune somme par le Conseil Municipal sans avoir reçu une demande précise et chiffrée de la part de notre EHPAD. Quand nous aurons reçu les certitudes de financement, l'action suivante sera de procéder à la commande publique il faudra respecter les délais obligatoires et incompressibles, choix d'un maître d'œuvre, réalisation des plans, appel d'offre pour le choix de l'entreprise, 2 mois de préparation du chantier avant le début des travaux, cela va nous emmener certainement à la fin de l'hiver prochain. Dans le même temps, il faudra trouver une solution pour organiser le stockage et la dernière préparation des plats, frigo mobile ou Algeco et autres et cela aura également un coût, qu'il est nécessaire de quantifier. Il faudra organiser

l'ensemble durant les temps des travaux qui vont durer 3 mois, soit jusqu'à la livraison de la cuisine s'il n'y a pas d'imprévus au début de l'été prochain.

Concernant l'organisation d'un conseil d'administration suggéré par Marc TROUSSEL, je vous rappelle à nouveau que l'EHPAD est un établissement public autonome régi par la fonction publique hospitalière, nous n'avons pas le droit de procéder à une quelconque ingérence dans sa gouvernance, son conseil d'administration est composé de collègues distincts dont celui des élus d'Eyragues dont nous faisons partie avec Marc et Louis et d'autres collègues existent et nous n'avons pas le droit de faire les propositions à leur place. Je veux surtout insister auprès de la direction pour que le prochain conseil d'administration de l'EHPAD soit uniquement consacré aux actions concrètes à mettre en œuvre si possible avec la présence des experts ayant réalisé les audits les plus récents. Bien sûr comme le suggère Marc dans sa lettre ouverte, je vous tiendrai au courant de l'avancée de ce dossier mais uniquement dans le cadre légal qui régit le champ de nos compétences réciproques.

Marc TROUSSEL dit que le premier contrôle de la cuisine date du mois de mai 2024 et on n'a pris aucune décision. Il y a eu un rapport avec des observations qui ont été formulées sur la cuisine et au grand regret des membres du Conseil d'Administration, ce rapport n'a jamais été présenté. Donc on n'est pas en mesure de savoir quels travaux doivent être effectués pour avoir un avis favorable.

M. Le Maire répond qu'il a suffisamment donné de précisions pour ne rien cacher et rappelle qu'il ne faut pas aller au-delà sous peine d'interférer dans les affaires de l'EHPAD. M. Le Maire conclut que le Conseil Municipal ne sera que d'accord pour accorder une subvention sur un plan de financement dans lequel doivent également participer les organismes compétents comme le Département et l'Etat.

Bérengère SALINAS dit que l'EHPAD est un établissement médico-social régi par la fonction publique hospitalière.

M. Le Maire fait lecture, à sa demande, du courrier de Mme Elisabeth GILLES l'épouse de notre regretté ancien Maire. Celle-ci a réagi aux déclarations de l'opposition faites dans la rubrique qui lui est réservée dans l'Eiraguen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à **21h33**.

La Secrétaire de Séance



Yvette POURTIER

Le Maire



Michel GAVANON

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité. Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 1300 Marseille Cedex2 ou par saisie sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ou par Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 ou par Courriel : greffe.ta-marseille@juradm, dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la Commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.